

MOUVEMENT 2014

ADHEREZ

au

SNUipp-FSU 71 !!

*(bulletin d'adhésion
dans ce numéro)*

SNUipp 71 Infos 71

BULLETIN DE LA SECTION DE SAONE-ET-LOIRE DU SNUipp (FSU)
Maison des Syndicats - 2, Rue du Parc - 71100 CHALON-SUR-SAONE

Dispensé de timbrage Chalon C.D.I.S.



Bulletin N° 113
Déposé le 04/04/2014

CPPAP 0313 S 06497
ISSN 1267-4281

Dispensé de timbrage
Chalon/Saône PPDC



DANS CE BULLETIN :

*Mouvement informatique 2014
Phase d'ajustement
Carte scolaire_1ère étape*

Le moindre mal...

Au lendemain de la lourde défaite aux élections municipales, le Président de la République décide, bon gré mal gré, de roquer la pièce Ayraut avec la pièce Valls opérant un turn over de personnes mais pas d'orientation politique.

Au regard de l'objectif que s'est fixé l'ancien gouvernement d'assainir les dépenses publiques en réalisant 50 milliards d'Euros d'économie, nous pouvons légitimement nous questionner sur la garantie de la création de l'ensemble des 60 000 postes dans l'éducation nationale. Depuis 2008, les abyssales suppressions de postes avaient, elles aussi justement, pour but d'assainir les dépenses publiques. Nous sommes devenus méfiants.

La carte scolaire proposée mardi 2 avril par l'Inspecteur d'Académie est, une fois de plus, celle du moindre mal. (*voir dernière page*) Le moindre mal, dit-on, est souvent la meilleure solution. C'est fort discutable. En tout cas, en matière d'éducation, nous ne le croyons pas. La réussite de tous passe par une aspiration vers le mieux, le mieux pour les élèves et pour les enseignants. Au niveau national, les créations de postes, certes, sont en augmentation,

Devrions-nous nous considérer satisfaits de ne pas avoir de nouvelles suppressions de postes?

Au niveau du département, nous avons maintes fois rappelé, et continuerons de le faire, l'urgence de la baisse des effectifs par classe tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire, de la recomposition des RASED, mais aussi le besoin d'enseignants assurant l'accueil des moins de trois ans ou faisant vivre le dispositif « plus de maîtres que de classes », et enfin l'indispensable augmentation du vivier de brigades.

Sur les rythmes. Les élections municipales ont éloigné le curseur de la majorité gouvernementale. Quid alors du déroulement de la réforme des rythmes scolaires dans le département, réforme dont la FSU souhaite toujours la réécriture. Certes, toutes les écoles passeront aux 9 demi-journées à la rentrée 2014. Mais dans quelles conditions? Nous avons maintes fois souligné que la mise en place de la réforme des temps scolaire et périscolaire serait conditionnée par la volonté des mairies. Mal ficelée, elle ne peut qu'accroître les disparités sur le territoire. Dans ce changement de paysage politique, défavorable aux initiateurs de la réforme, nous le pensons d'autant plus.

Rythmes, postes, conditions de travail des enseignants, salaires...sur tous ces sujets, le SNUipp-FSU en débattrait avec le nouveau ministre de l'éducation Nationale, Benoît Hamon..et entend bien porter haut ses revendications. Pour l'école et les personnels.

Vincent Castagnino





MOUVEMENT 2014

Vous êtes plus de 900 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient pas ou que partiellement à vos questions, contactez-nous!

tel: 03 85 43 56 34

Courriel: snu71@snuipp.fr



Plus d'infos sur le site:
71.snuipp.fr

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun.

Nos avancées :

- **MAINTIEN DE LA SAISIE INFORMATIQUE DE LA PHASE D'AJUSTEMENT**
- **maintien sur son poste si congé parental de moins d'un an.**
- **Points de bonification au titre du rapprochement de résidence de l'enfant dans le cas de parents séparés.**

Le SNUipp – FSU vous représente

1er syndicat de la profession

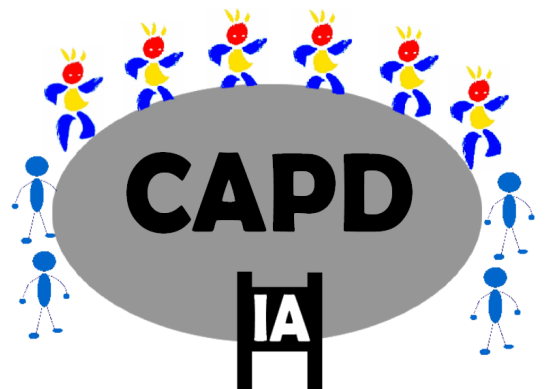
(Plus de 50% des suffrages départementaux et nationaux aux dernières élections professionnelles)

*

En Saône-et-Loire : 6 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de la Fonction Publique d'État



2 PHASES

Phase 1

le MOUVEMENT INFORMATIQUE

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base du mouvement

↪ On ne peut obtenir que les postes demandés. Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de la situation administrative entraînant d'office la perte du poste : disponibilité, congé mobilité, congé parental supérieur à un an, détachement.....).

↪ Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

↪ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (appréciés au 1er mars 2014):
1- le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2- l'âge (priorité au plus vieux)

↪ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à TD au plus fort barème parmi ceux qui les ont

sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisée).

↪ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

◆ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD)*, il le (la) conserve

◆ *s'il est sans poste ou à titre provisoire*, il est affecté sur une des 8 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur à titre définitif. Une affectation à titre provisoire sur poste sera prononcée lors de la phase d'ajustement prévue le vendredi 4 juillet 2014.

↪ Pièces à fournir: lire le point 3.3.6 de la circulaire ou nous appeler.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service
1 pt par année de service

Bonification pour ancienneté dans le poste :
Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives dans une même école (5 points pour 5 ans et plus)

Mesure de carte scolaire: 6 points pour tout poste, 120 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI, 80 points même zone (TRS).

Enfants à charge (moins de 16 ans) :
0.5pt jusqu'à 12 ans, 0,25 de 12 à 16 ans

Rapprochement de conjoint :
3 pts (si conjoint travaille à plus de 40km)

Rapprochement de résidence de l'enfant :
3 points

Bonification ASH si non spécialisé: 1pt par année sur poste ASH (*sauf RASED*) / 3pts maxi.

Bonification sur poste à valoriser (RAR /RRS)
3 pts après 3 ans consécutifs sur un même poste
Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Poste de direction: interim de min 6 mois :
5 points (si sur liste d'aptitude et poste en premier vœu)

Bonification au titre du handicap :
150pts sous conditions (lire circulaire 3.3.1 ou nous appeler)

ECHEANCIER

Du 24 avril (17h) au 11 mai 2014 (16h00) : Saisie des vœux sur I.prof (SIAM)
27 mars 2014 : CAPD « cas particuliers », postes adaptés, liste d'aptitude Directeurs.

Vendredi 6 juin : CAPD Mouvement « informatique »

Vendredi 4 juillet : Groupe de Travail « phase d'ajustement » (affectations à l'intérieur des zones et dernières affectations)

Certaines affectations pourront être prononcées ou révisées fin août - début septembre.

Publication des Postes

Tous les postes pleins sont publiés. La liste des postes sera consultable sur le site de l'IA (généralement le jour du début du mouvement) avec possibilité de recherche par critère. On trouve dans cette liste aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (TRS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus entre les résultats du mouvement informatique, et le début de la phase d'ajustement.

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes. Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Postes à sujétions particulières

(Conseiller péda, maître surnuméraire, directeur avec décharge totale, CLIN, CRI...)

Ne peuvent postuler que les personnels ayant reçu un avis favorable du jury des commissions départementales.

SAISIE des VOEUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux , il faut vous munir :

- ◆ de votre identifiant et de votre mot de passe
 - ◆ de la circulaire « Mouvement 2014 »
 - ◆ de la liste des postes
 - ◆ de la fiche d'aide à la saisie
- ☞ adresse de messagerie :
<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)
- ☞ pour accéder à IProf : inscrire :
Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom (en minuscule et sans espace)
Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres (possibilité de le modifier)
- ☞ suivez les indications de la **note de service de l'IA**
- ☞ **Taper le code de chaque vœu** choisi dans l'ordre préférentiel.
- ☞ Vérifier à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au vœu choisi.
- ☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.

Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux.

L'accusé de réception ne doit être renvoyé que s'il y a des réclamations, dans les 15 jours.

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Y inscrire votre adresse également.

Si vous avez un doute, contactez-nous!

Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département sont obligés de demander dans leur liste de vœux au moins 1 zone géographique existant dans le département.

De fait : possibilité de formuler jusqu'à 29 vœux sur un poste précis + 1 vœu zone. (Voir carte des zones sur notre site)

Nous vous conseillons fortement de demander au moins 3 zones si vous n'êtes pour le moment affecté-e sur aucune!!

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2014 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie . Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur , vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

AUTUN		Vacant	suscept. vacant
0710020L	E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442	DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722	ADJ.CL.ELE.	1	6
1573	REMP.ST.FC.	1	

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !

Vous avez obtenu un poste à TD ou TP (excepté pour les TRS)

Vous êtes titulaire de votre poste et n'avez rien obtenu

FIN DU MOUVEMENT

Vous avez obtenu un poste de TRS (TD ou TP) ou vous n'avez rien obtenu et n'êtes titulaire d'aucun poste*

* Vous serez affecté-e à l'année sur une zone à TP.

Phase 2

dite « PHASE D'AJUSTEMENT »

Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Tout d'abord, après négociations avec les élus du personnel l'IA a confirmé le maintien de la saisie informatique dans la phase d'ajustement (cela veut dire que vous pourrez émettre des vœux, de manière informatique, sur des postes publiés, avec attribution au plus fort barème).

Le SNUipp-FSU 71, qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, est satisfait de cette décision. Nous souhaitons néanmoins que ce débat n'intervienne pas chaque année, et que la saisie informatique soit pérenne, au delà du prochain mouvement. Cela représente pour nous un gage d'équité pour les collègues et de transparence dans l'obtention des postes.

Affectation sur zone (TRS) :

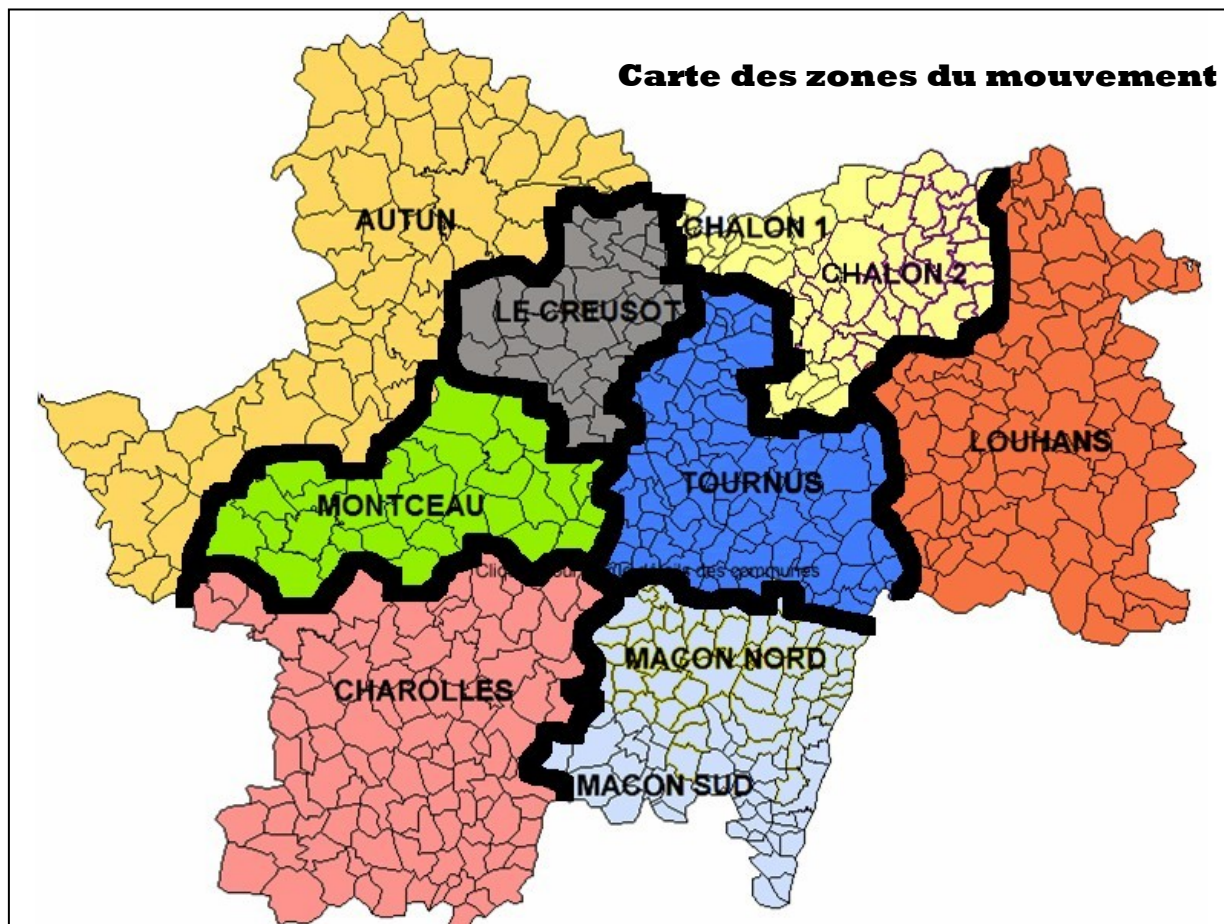
c'est quoi ?

TRS (Titulaire Remplaçant de Secteur): contrairement aux brigades, ce n'est pas un poste de remplaçant

- Poste rattaché à une inspection
- Possible d'être TRS à TD ou à TP
- Si TRS, participation à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement)
- Vous serez nommé-e à TP sur un poste lors de la phase d'ajustement

Phase 2, l'essentiel à savoir :

- Les postes publiés sont les postes **non pourvus au mouvement informatique et les postes fractionnés**
- Vous pouvez faire jusqu'à **30 vœux** sur la circonscription
- Affectation au plus fort barème



Comme vous pouvez le constater, les circonscription de Mâcon Nord et Sud font partie de la même zone (TRS Mâcon). Idem pour Chalon 1 et 2.

Conseils du SNUipp-FSU 71 :

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site)
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat.dans une école элем...)

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! **Un poste vous intéresse...**même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...**vous postulez!** Classez vos voeux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des voeux.

3 Un vœu est un voeu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 N'oubliez pas les zones !!

Tout particulièrement les collègues sur un poste à titre provisoire (TP) et qui ne sont pas titulaires d'une zone. **Nous vous conseillons de demander au moins 3 zones dans le département.** Avec un petit barème, si vous ne demandez qu'une zone et ne l'obtenez pas, vous serez placé-e n'importe où dans le département. Pensez-y !

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle à télécharger sur notre site)

**Situations particulières et FAQ à retrouver sur notre site:
71.snuipp.fr**



Nom : M, Mme, Mlle _____ Prénom : _____ Échelon : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____

Adresse établissement: _____

Catégories

- Instituteurs
- PE
- Retraités
- PEGC
- PE stagiaire

Fonctions

- Adjoint
- Chargé décole
- Directeur
- Brigade
- ASH
- AVS /EVS/ AE
- EMF
- Retraité
- Autre (préciser)

Nature de l'établissement

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Ecole primaire
- RPI
- Collège
- Autre (préciser)

Montant de la cotisation (cocher la case SVP)

	PE stagiaire	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Instit						122 €	127 €	129 €	139 €	151 €
PE et PEGC	82 €	116 €	122 €	132 €	139 €	146 €	156 €	166 €	177 €	191 €
Hors cl. PE-PEGC		174 €	183 €	196 €	208 €	220 €				

DECLARATION D'ADHESION
 Je me syndique au SNUipp 71 -FSU-, afin de contribuer : - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités. - au développement du Service Public d'Éducation. - au renforcement de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique affilié à la F.S.U.
 Je demande au SNUipp 71 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires. Je autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6-01-78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions du droit d'accès fixé par la loi en m'adressant au SNUipp

Date :

Signature (obligatoire)

Syndiqué(e) en 12/13 OUI NON

POSSIBILITES DE REGLEMENT

1 - Paiement direct en 1 fois : OUI NON

2 - Paiement de deux à six chèques au dos desquels vous pourrez indiquer les dates souhaitées de prélèvement OUI NON

3 - Demande de 6 prélèvements automatiques (JOINDRE UN RIB et IBAN pour toute première demande) :

Suppléments

Chargé d'école	+ 2 €
Direction de 2 à 4 cl.	+ 6 €
Direction de 5 à 9 cl.	+ 10 €
Direction de 10 cl. Et +	+ 12 €

Mi-temps : du 1° au 5°	: 80 €
du 6° au 11°	: 88 €
à 75% : 75% de la cotisation	
Congé de formation : 85% de la cotisation	
Dispo/ Congé parental	: 50 €
AVS / AE	: 36 €
Retraité	: 100€

TOTAL ADHESION
 €

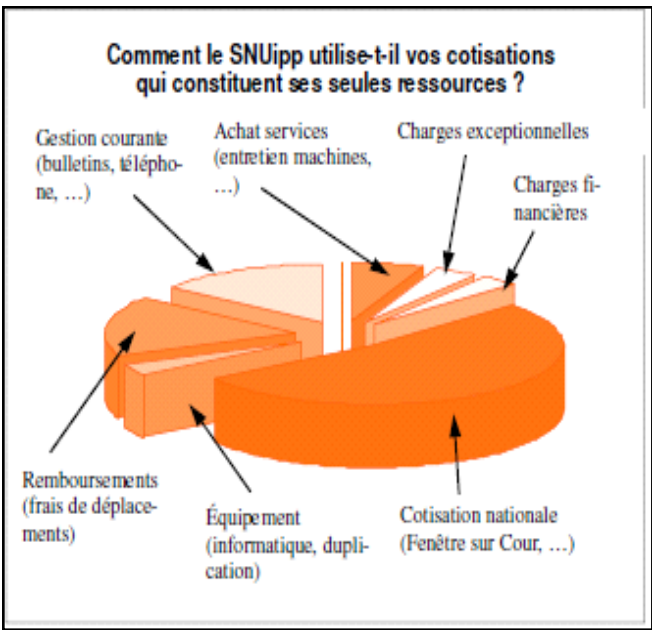
Envoyer à **Dominique GONNOT**
20 B, rue de Dracy - 71 640 - GIVRY
Avant le 20 décembre pour les autorisations de prélèvements.

Si vous choisissez le règlement mensualisé de votre cotisation, elle sera prélevée en **6 fois de janvier à juin (le 5 de chaque mois)**.
 Votre cotisation sera déterminée en fonction de votre échelon: Vous pourrez vérifier le montant en consultant le tableau de cotisations.

Vous avez déjà choisi l'adhésion par prélèvement en 2012-2013:
 - Envoyez-nous un RIB et IBAN car les prélèvements bancaires sont modifiés cette année
 - Votre adhésion sera renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire de votre part.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Votre cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à **66%** du montant de cotisation (ou crédit d'impôt pour les non imposables)
Exemple : un prof d'école au 6ème échelon, après déduction fiscale, n'aura payé que 50€ de cotisation (soit 4€ par mois)
- En cas de déclaration aux frais réels, inclure le montant de la cotisation dans les frais réels.
- **ATTENTION : Les attestations d'impôts pour l'année scolaire 2013 -2014 vous seront adressées en février 2015 pour la déclaration sur les revenus 2014.**



**Carte scolaire: retour sur le
CTSD du 2 avril**